

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 19 décembre 2019

DCM N° 19-12-19-15

**Objet : Acceptation de prestations des partenaires privés dans le cadre des Trophées du Sport 2019.**

**Rapporteur: Mme RIBLET**

Le mercredi 11 décembre dernier, la Ville de Metz a organisé la 6<sup>ème</sup> édition des Trophées du Sport qui s'est déroulée à l'ARSENAL. La Ville a ainsi récompensé les sportifs messins s'étant illustrés dans leur discipline au cours de la saison 2018/2019 par un titre de champion de France et au-delà. Au cours de cette soirée, des personnalités qui s'engagent depuis des années en faveur du sport ont également été mises à l'honneur.

Afin de donner plus d'ampleur à cet évènement, la ville a souhaité associer les acteurs du monde économique. Des partenaires privés ont ainsi accepté de participer financièrement ou au travers de divers engagements qui sont valorisés (mise à disposition d'animateurs, de stationnement gratuit, prise en charge du cocktail, mise en œuvre d'actions de promotion ou de médiatisation de l'évènement...).

Il convient de noter que certains partenaires sont depuis plusieurs années partie prenante de cette manifestation. Cette année, François Traiteur a également souhaité s'associer à la Cérémonie. L'édition 2019 des Trophées du Sport a ainsi été organisée en partenariat avec France Bleu, le Républicain Lorrain, Vià Mirabelle, Transdev Park et François Traiteur.

A la demande des partenaires et afin de se mettre en conformité avec la réglementation fiscale, il est nécessaire de formaliser le partenariat par le biais d'une convention de mécénat. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les prestations en nature fournies par l'ensemble des partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4

et L2541-12,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les participations en nature proposées par France Bleu, le Républicain Lorrain, Vià Mirabelle, Transdev Park et FrançoisTraiteur dans le cadre de la manifestation intitulée "Trophées du Sport 2019".
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat avec les interlocuteurs sollicités pour l'apport de prestations en nature ainsi que leurs avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

# CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 17 avril 2014 modifiée, et arrêté de délégation en date du 12 décembre 2017,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, société nationale de programmes au capital de 56 560 023 € euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 326 094 471 et dont le siège social est sis au 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16,

Représenté par Monsieur Bruno MARION, agissant en qualité de Directeur France Bleu Lorraine à Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.  
Ci-après désigné par les termes « le Mécène ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

**PREAMBULE**

La Ville de Metz organise la sixième édition des Trophées du Sport le 11 décembre 2019. Cette cérémonie permet de mettre à l'honneur et de récompenser les clubs sportifs et les acteurs du sport qui se sont distingués au cours de la dernière saison sportive.

France Bleu montre depuis des années son attachement à cette manifestation en communiquant sur la soirée et en offrant à la Ville un soutien logistique.

C'est pourquoi la société souhaite s'associer à la cérémonie des Trophées du Sport qui permet de récompenser des athlètes messins.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le Mécène conviennent de l'accord suivant :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de mécénat conclue entre la Ville de Metz et le Mécène, en vue de la cérémonie des Trophées du Sport 2019.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le mécénat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du mécène et à lui assurer un maximum de visibilité lors de la cérémonie.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU MÉCÈNE**

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du Mécène :

VOTRE LOGO :

- Sur le visuel de l'événement
- Sur le photocall présent sur scène
- Logo sur la photo envoyée à chaque sportif/acteur du sport messin récompensé
- Sur les vidéos réalisées sur les personnalités sportives

DURANT LA CEREMONIE

- Présence de kakémonos de votre société lors de la manifestation (fournis par vos soins)
- Présence sur scène pour la remise des récompenses
- Prise de parole lors de la cérémonie
- Possibilité d'inviter vos collaborateurs à la soirée
- Une vidéo de votre société sur l'écran géant lors de la soirée

ET AUSSI...

- Visibilité sur le site internet de la Ville de Metz et ses réseaux sociaux, dans la communication des Mécènes média
- Participation à l'élection des personnalités du monde sportif

## **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, le Mécène est autorisé à faire référence à ce mécénat dans ses communications avec des tiers. Le Mécène est autorisé à le mettre en avant. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel ou le logo des Trophées du Sport.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MÉCÈNE**

Le Mécène s'engage à communiquer en amont sur la soirée via sa radio et ses réseaux sociaux. Il procèdera également à la mise en place du vote concernant le sportif de l'année sur sa page Facebook.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le Mécène limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

### **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent mécénat conclu entre la Ville de Metz et le Mécène entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération "Les Trophées du Sport" arrivera à terme, c'est-à-dire le 11 décembre 2019.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

#### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie de cet événement, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

#### **6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour France Bleu Lorraine,

Jacques TRON

Bruno MARION

Adjoint au Maire de Metz

Directeur

# CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 17 avril 2014 modifiée, et arrêté de délégation en date du 12 décembre 2017,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

**François Traiteur**

32 Avenue de la Tête d'Or – 57000 METZ

Représenté par Monsieur Jean François, agissant en qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le Mécène ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

La Ville de Metz organise la sixième édition des Trophées du Sport le 11 décembre 2019. Cette cérémonie permet de mettre à l'honneur et de récompenser les clubs sportifs et les acteurs du sport qui se sont distingués au cours de la dernière saison sportive.

Le Républicain Lorrain montre depuis des années son attachement à cette manifestation en communiquant sur la soirée et en offrant à la Ville un soutien logistique.

C'est pourquoi la société souhaite s'associer à la cérémonie des Trophées du Sport qui permet de récompenser des athlètes messins.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le Mécène conviennent de l'accord suivant :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de mécénat conclue entre la Ville de Metz et le Mécène, en vue de la cérémonie des Trophées du Sport 2019.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le mécénat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du mécène et à lui assurer un maximum de visibilité lors de la cérémonie.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU MÉCÈNE**

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du Mécène :

VOTRE LOGO :

- Sur le visuel de l'événement
- Sur le photocall présent sur scène
- Logo sur la photo envoyée à chaque sportif/acteur du sport messin récompensé
- Sur les vidéos réalisées sur les personnalités sportives

DURANT LA CEREMONIE

- Présence de kakémonos de votre société lors de la manifestation (fournis par vos soins)
- Présence sur scène pour la remise des récompenses
- Prise de parole lors de la cérémonie
- Possibilité d'inviter vos collaborateurs à la soirée
- Une vidéo de votre société sur l'écran géant lors de la soirée

ET AUSSI...

- Visibilité sur le site internet de la Ville de Metz et ses réseaux sociaux, dans la communication des Mécènes média
- Participation à l'élection des personnalités du monde sportif

## **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, le Mécène est autorisé à faire référence à ce mécénat dans ses communications avec des tiers. Le Mécène est autorisé à le mettre en avant. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel ou le logo des Trophées du Sport.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MÉCÈNE**

Le Mécène s'engage à prendre à sa charge le cocktail de fin de cérémonie pour 400 personnes et pour un montant de sept mille deux cent euros (7 200 €).

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le Mécène limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

### **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent mécénat conclu entre la Ville de Metz et le Mécène entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération "Les Trophées du Sport" arrivera à terme, c'est-à-dire le 11 décembre 2019.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

#### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie de cet événement, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

#### **6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour François Traiteur,

Jacques TRON

Jean FRANCOIS

Adjoint au Maire de Metz

Directeur

# CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE D'UNE PART :

## **La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 17 avril 2014 modifiée, et arrêté de délégation en date du 12 décembre 2017,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

## **LE REPUBLICAIN LORRAIN**

3, Avenue des 2 Fontaines – 57140 WOIPPY  
S.A. à conseil d'administration au capital de 44 000 000€  
SIREN : 317 169 134 au RCS de METZ

Représenté par Monsieur Christophe MAHIEU, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le Mécène ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

La Ville de Metz organise la sixième édition des Trophées du Sport le 11 décembre 2019. Cette cérémonie permet de mettre à l'honneur et de récompenser les clubs sportifs et les acteurs du sport qui se sont distingués au cours de la dernière saison sportive.

Le Républicain Lorrain montre depuis des années son attachement à cette manifestation en communiquant sur la soirée et en offrant à la Ville un soutien logistique.

C'est pourquoi la société souhaite s'associer à la cérémonie des Trophées du Sport qui permet de récompenser des athlètes messins.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le Mécène conviennent de l'accord suivant :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de mécénat conclue entre la Ville de Metz et le Mécène, en vue de la cérémonie des Trophées du Sport 2019.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le mécénat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du mécène et à lui assurer un maximum de visibilité lors de la cérémonie.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU MÉCÈNE**

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du Mécène :

VOTRE LOGO :

- Sur le visuel de l'événement
- Sur le photocal présent sur scène
- Logo sur la photo envoyée à chaque sportif/acteur du sport messin récompensé
- Sur les vidéos réalisées sur les personnalités sportives

DURANT LA CEREMONIE

- Présence de kakémonos de votre société lors de la manifestation (fournis par vos soins)
- Présence sur scène pour la remise des récompenses
- Prise de parole lors de la cérémonie
- Possibilité d'inviter vos collaborateurs à la soirée
- Une vidéo de votre société sur l'écran géant lors de la soirée

ET AUSSI...

- Visibilité sur le site internet de la Ville de Metz et ses réseaux sociaux, dans la communication des Mécènes média
- Participation à l'élection des personnalités du monde sportif

## **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, le Mécène est autorisé à faire référence à ce mécénat dans ses communications avec des tiers. Le Mécène est autorisé à le mettre en avant. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel ou le logo des Trophées du Sport.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MÉCÈNE**

Le Mécène s'engage à communiquer en amont sur la soirée via ses différents réseaux sociaux. Il procédera également à la mise en place du vote concernant le sportif de l'année sur sa page Facebook. Enfin, le Républicain Lorrain met à disposition de la Ville l'animatrice Marjorie THOMAS.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le Mécène limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

### **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent mécénat conclu entre la Ville de Metz et le Mécène entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération "Les Trophées du Sport" arrivera à terme, c'est-à-dire le 11 décembre 2019.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

#### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie de cet événement, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

#### **6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Le Républicain Lorrain,

Jacques TRON

Christophe MAHIEU

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

# CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 17 avril 2014 modifiée, et arrêté de délégation en date du 12 décembre 2017,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

**TRANSDEV PARK**

1 Avenue Ney  
57 000 Metz

Représenté par Monsieur Frédéric DEMAZEAU, agissant en qualité de Directeur des Opérations, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le Mécène ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

La Ville de Metz organise la sixième édition des Trophées du Sport le 11 décembre 2019. Cette cérémonie permet de mettre à l'honneur et de récompenser les clubs sportifs et les acteurs du sport qui se sont distingués au cours de la dernière saison sportive.

Urbis Park montre depuis des années son attachement à cette manifestation en offrant à la ville un soutien logistique.

C'est pourquoi la société souhaite s'associer à la cérémonie des Trophées du Sport qui permet de récompenser des athlètes messins.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le Mécène conviennent de l'accord suivant :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de mécénat conclue entre la Ville de Metz et le Mécène, en vue de la cérémonie des Trophées du Sport 2019.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le mécénat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du mécène et à lui assurer un maximum de visibilité lors de la cérémonie.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU MÉCÈNE**

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du Mécène :

VOTRE LOGO :

- Sur le visuel de l'événement
- Sur le photocall présent sur scène
- Logo sur la photo envoyée à chaque sportif/acteur du sport messin récompensé
- Sur les vidéos réalisées sur les personnalités sportives

DURANT LA CEREMONIE

- Présence de kakémonos de votre société lors de la manifestation (fournis par vos soins)
- Présence sur scène pour la remise des récompenses
- Prise de parole lors de la cérémonie
- Possibilité d'inviter vos collaborateurs à la soirée
- Une vidéo de votre société sur l'écran géant lors de la soirée

ET AUSSI...

- Visibilité sur le site internet de la Ville de Metz et ses réseaux sociaux, dans la communication des Mécènes média
- Participation à l'élection des personnalités du monde sportif

## **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, le Mécène est autorisé à faire référence à ce mécénat dans ses communications avec des tiers. Le Mécène est autorisé à le mettre en avant. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel ou le logo des Trophées du Sport.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MÉCÈNE**

Le Mécène s'engage à mettre à disposition de la ville de Metz 300 places pour le parking Pompidou, valable le 11 décembre 2019 de 18h00 à 22h00 pour un montant total de mille sept-cent quarante euros (1 740 €).

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le Mécène limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

### **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent mécénat conclu entre la Ville de Metz et le Mécène entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération "Les Trophées du Sport" arrivera à terme, c'est-à-dire le 11 décembre 2019.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

#### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie de cet événement, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

#### **6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Transdev Park,

Jacques TRON

Frédéric DEMAZEAU

Adjoint au Maire de Metz

Directeur des opérations

# CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 17 avril 2014 modifiée, et arrêté de délégation en date du 12 décembre 2017,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

**VIAMIRABELLE**

2, rue Saint Vincent  
57 140 Woippy  
Siren 521 117 812

Représenté par Monsieur Jérôme BERGEROT, agissant en qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le Mécène ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

La Ville de Metz organise la sixième édition des Trophées du Sport le 11 décembre 2019. Cette cérémonie permet de mettre à l'honneur et de récompenser les clubs sportifs et les acteurs du sport qui se sont distingués au cours de la dernière saison sportive.

ViàMirabelle montre depuis des années son attachement à cette manifestation en communiquant sur la soirée et en offrant à la Ville un soutien logistique.

C'est pourquoi la société souhaite s'associer à la cérémonie des Trophées du Sport qui permet de récompenser des athlètes messins.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le Mécène conviennent de l'accord suivant :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de mécénat conclue entre la Ville de Metz et le Mécène, en vue de la cérémonie des Trophées du Sport 2019.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le mécénat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du mécène et à lui assurer un maximum de visibilité lors de la cérémonie.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU MÉCÈNE**

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du Mécène :

VOTRE LOGO :

- Sur le visuel de l'événement
- Sur le photocall présent sur scène
- Logo sur la photo envoyée à chaque sportif/acteur du sport messin récompensé
- Sur les vidéos réalisées sur les personnalités sportives

DURANT LA CEREMONIE

- Présence de kakémonos de votre société lors de la manifestation (fournis par vos soins)
- Présence sur scène pour la remise des récompenses
- Prise de parole lors de la cérémonie
- Possibilité d'inviter vos collaborateurs à la soirée
- Une vidéo de votre société sur l'écran géant lors de la soirée

ET AUSSI...

- Visibilité sur le site internet de la Ville de Metz et ses réseaux sociaux, dans la communication des Mécènes média
- Participation à l'élection des personnalités du monde sportif

## **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, le Mécène est autorisé à faire référence à ce mécénat dans ses communications avec des tiers. Le Mécène est autorisé à le mettre en avant. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel ou le logo des Trophées du Sport.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MÉCÈNE**

Le Mécène s'engage à communiquer en amont sur la soirée via ses différents réseaux sociaux. Il procédera également à la mise en place du vote concernant le sportif de l'année sur sa page Facebook. Enfin, le ViàMirabelle met à disposition de la Ville l'animateur Vianney TRITZ-KAYSER.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le Mécène limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

### **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent mécénat conclu entre la Ville de Metz et le Mécène entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération "Les Trophées du Sport" arrivera à terme, c'est-à-dire le 11 décembre 2019.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

#### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie de cet événement, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

#### **6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour ViàMirabelle,

Jacques TRON

Jérôme BERGEROT

Adjoint au Maire de Metz

Directeur